

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	05.09.2022	9h57	22.211	DESC
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe UDC

Titre : Suppression de l'inégalité de traitement en matière d'émoluments perçus lors d'un changement de prénom

Contenu :

Selon l'article 30, alinéa 1, du Code civil suisse, « le gouvernement du canton de domicile peut, s'il existe des motifs légitimes, autoriser une personne à changer de nom ».

Dans notre canton, la demande écrite en vue de changement de nom ou de prénom doit être déposée auprès de la surveillance de l'état civil. Après examen de la demande par l'autorité de surveillance de l'état civil, la décision de changement de nom est soumise au chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC) pour signature.

Afin d'éliminer la profonde inégalité de traitement en matière d'émoluments perçus lors d'un changement de prénom selon qu'elle est accompagnée d'un changement de sexe ou non, nous demandons au Conseil d'État de modifier la législation pertinente afin de ramener les émoluments perçus en cas de changement de prénom de 600 francs à 75 francs et d'adapter les autres émoluments prélevés en ce domaine qui doivent l'être pour respecter le principe de cohérence.

Développement :

Conformément à l'arrêté, la décision de changement de nom est soumise à un émolument. Selon les cas, les émoluments sont les suivants :

a) émolument pour un changement de nom ou de prénom dans le cadre de l'harmonisation des registres	200 francs
b) émolument pour un changement de nom ou de prénom	600 francs
c) émolument pour un changement de nom et de prénom	800 francs
d) émolument pour un changement de nom(s) pour une famille	800 francs
e) émolument pour un changement de nom(s) et prénom(s) pour une famille	1'000 francs

En Suisse, depuis le 1^{er} janvier 2022, toutes les personnes transgenres ou présentant une variation du développement sexuel âgées de plus de 16 ans peuvent faire modifier les indications relatives à leur sexe et à leur prénom qui figurent au registre de l'état civil rapidement et simplement. Le Code civil suisse (CC) ainsi que l'Ordonnance sur l'état civil et l'Ordonnance sur les émoluments en matière d'état civil ont été modifiés en conséquence. L'émolument perçu pour le changement de prénom impliqué par un changement de sexe s'élève à 75 francs.

Cette situation aboutit à une profonde inégalité de traitement en matière d'émoluments perçus lors d'un changement de prénom.

Illustrons cette inégalité choquante par un exemple. Une jeune femme nommée « Danièle Dubois » souhaite que son prénom s'écrive désormais « Danielle ». Dans le canton de Neuchâtel, elle devra s'acquitter d'un émolument de 600 francs. À titre de comparaison, le canton de Berne lui facturera 300 francs. Renseignement pris, il apparaît que même l'adjonction ou la suppression d'un tiret entre deux prénoms coûte 600 francs.

Si cette même personne désire changer de sexe et être considérée comme un homme sous le nom de « Daniel Dubois » au regard de l'état civil, elle ne devra payer que 75 francs.

Cette différence de traitement est inacceptable. Il y a plus pernicieux. Si Danièle Dubois souhaite s'appeler « Danielle Dubois », elle pourrait, par exemple, demander à changer de sexe en indiquant son nouveau prénom « Daniel » le 10 novembre 2022, puis se raviser un an plus tard en adressant une nouvelle requête auprès de l'état civil compétent en souhaitant s'appeler dorénavant « Danielle Dubois ». Les deux démarches administratives lui coûteraient 150 francs. Ce paradoxe hautement discutable ne doit en aucun cas pouvoir se produire.

Ces subterfuges ne relèvent hélas pas que d'une vue de l'esprit. Dans le canton de Lucerne, un homme a demandé à changer de sexe pour percevoir une rente AVS entière dès l'âge de 64 ans. Les autorités cantonales lucernoises se sont offusquées de cette supercherie, mais n'ont rien pu faire pour l'éviter.

À noter que l'acceptation de cette motion n'entraînerait aucun coût supplémentaire, tout en présentant un impact très minime sur les émoluments perçus.

Souhait d'une réponse écrite : NON

Demande d'urgence : NON

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Daniel Berger

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Evan Finger	Niels Rosselet-Christ	Roxann Durini
Arnaud Durini	Quentin Geiser	Christiane Barbey
Grégoire Cario	Estelle Matthey-Junod	Damien Schär